

COMPTE-RENDU VALANT PROCES VERBAL Conseil Municipal du 8 septembre 2020 à 19h30

Présents :

Maire : BESNIER Didier, président de séance

Adjoints au Maire : CANESTRARI Véronique - LEVARDON Michel - GROUILLER Elodie - SOUCHE Antony

Conseillers municipaux : BOYER Marc - BOUR Lydie - MEILHAC Laurent - BLANGERO Nathalie - PONÇON Lydie
SAVELLI Eric - COULLOMB Fabien - SAVINAS Gaëlle - CHAMBOVET Cyrielle (à partir de 19h53)
COLLOCA Cindy (à partir de 19h57) - LABELLE Séverine

Absentes : CHAMBOVET Cyrielle (jusqu'à 19h53) - COLLOCA Cindy (jusqu'à 19h57)

Procurations : Xavier SAPLANA à Antony SOUCHE - AYMARD Jean-Pierre à Didier BESNIER - MEYNIER Laurent à Véronique CANESTRARI

Mme Séverine LABELLE est désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

M. le Maire ouvre la séance à 19h30.

M. le Maire rappelle les mesures sanitaires en vigueur qui expliquent que la réunion du Conseil Municipal ne peut se tenir en Mairie et qu'elle a été exceptionnellement organisée à la salle polyvalente Gabriel Rodet.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 21 juillet 2020
- 2) Election des membres de la CAO
- 3) Révision du PLU de la commune de Rochegude : arrêt du projet et bilan de la concertation
- 4) Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Rochegude
- 5) CCDSP : Convention de partage de fiscalité économique
- 6) CCDSP : Convention de gestion des ZAE pour 2020-2021
- 7) Remboursement des services périscolaires
- 8) Modification du tableau des effectifs
- 9) CDG : Convention assistance retraite 2020-2022
- 10) Subvention à l'association « Passé minuit en accords »
- 11) Adhésion à la Fondation du Patrimoine
- 12) Majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles
- 13) Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le Département de la Drôme
- 14) Questions diverses

En préambule, M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux la proposition qui leur est faite par la Communauté de Communes Drôme Sud Provence de siéger au sein des différentes commissions intercommunales. Il les invite aussi à participer, s'ils le souhaitent, à l'assemblée générale de l'Association des Maires Ruraux de la Drôme (AMRD) le 10 septembre prochain.

AFFAIRES GENERALES

1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 21 juillet 2020

Comme à chaque point à l'ordre du jour, M. le Maire demande s'il y a des questions. En l'absence, de remarques, il met le compte rendu au vote.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

2) Election des membres de la CAO

M. le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 30 juin 2020, les membres de la Commission d'Appel d'Offre ont été désignés par délibération. Il dit que 4 suppléants ont été nommés pour remplacer en cas de besoin le Maire et les 3 autres membres titulaires. M. le Maire explique que la préfecture a demandé à ce que cette délibération soit modifiée en ne désignant que 3 suppléants, le Maire ne pouvant être remplacé dans ses fonctions.

M. le Maire rappelle qu'avaient été désignés en tant que suppléants M. AYMARD, M. COULLOMB, Mme BLANGERO et Mme CHAMBOVET. Au regard de l'emploi du temps de Mme CHAMBOVET, M. le Maire, propose de conserver comme suppléants, M. AYMARD, M. COULLOMB et Mme BLANGERO, qui, comme les titulaires, renouvellent leur candidature.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations suivantes prennent effet immédiatement :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Véronique CANESTRARI - Elodie GROUILLER Antony SOUCHE	Jean-Pierre AYMARD - Fabien COULLOMB Nathalie BLANGERO

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Mme CHAMBOVET et COLLOCA rejoignent la séance.

URBANISME – RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES - MUTUALISATION

3) Révision du PLU de la commune de Rochegude : arrêt du projet et bilan de la concertation

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a lancé la révision du PLU en 2015 et a arrêté en 2019 un premier projet, mais que le préfet a demandé à la commune de le modifier, notamment pour revoir à la baisse l'objectif d'accroissement démographique et limiter la consommation des espaces agricoles. Il explique que le Conseil Municipal doit arrêter un nouveau projet qui prenne en compte les observations de l'Etat et des autres personnes publiques associées, notamment en réduisant les perspectives de croissance démographique à 1 %, soit 18 nouveaux habitants par an, et en augmentant les objectifs de densité.

M. le Maire dit déplorer les limitations imposées par l'Etat qui vont limiter la croissance de la commune, le renouvellement de la population et qui mèneront à terme à des fermetures de classes. Il explique que c'est notamment une des raisons pour lesquelles il faut proposer du logement locatif sur le village car ils permettent d'attirer de jeunes familles qui seront régulièrement remplacées.

Mme CANESTRARI relève que la commune comporte beaucoup de foyers composés d'une ou 2 personnes seulement.

Mme CHAMBOVET demande quels sont les conséquences pour la commune si les objectifs de l'Etat ne sont pas atteints.

M. le Maire répond que le PLU dispose de plusieurs zones à urbaniser fermées qui ne pourront être construites qu'après validation par le Préfet, qui vérifiera avant de donner sa réponse si la commune a bien respecté ses engagements. Il précise que l'atteinte de ces objectifs ne relève pas seulement de l'action municipale mais aussi de la démographie et de la typologie des nouvelles familles qui s'installeront et que ce sera parfois seulement lors du recensement de la population que l'on pourra constater si les évolutions sont conformes aux prévisions du PLU.

M. BOYER demande si les maisons vacantes restaurées sont prises en compte dans les calculs.

M. le Maire dit que c'est le cas et que si on a 3 appartements dans une vieille maison, on a presque rempli les objectifs de l'année en terme de population.

M. BOYER souhaite connaître le nombre de maisons qui se construisent à Rochegude chaque année.

M. le Maire répond qu'il y a environ 12 à 15 nouveaux logements par an à Rochegude et précise que ce chiffre est supérieur aux objectifs du futur PLU. Il explique que l'Etat, pour des raisons environnementales et pour limiter l'étalement urbain, favorise le développement de l'habitat sur les villes d'emplois.

M. COULLOMB demande quand le PLU révisé entrera en vigueur.

M. le Maire indique qu'il pourra être voté dans un an environ s'il n'y a pas de nouvelle opposition du préfet.

M. le Maire précise qu'une modification a été apportée au projet par rapport aux documents transmis, un terrain situé sur la route de Lagarde-Paréol, classé en zone Aa a été passé en zone A pour permettre la construction d'un hangar.

Mme PONÇON demande ce qu'apporte cette modification.

M. le Maire dit qu'en Aa sont seulement autorisées les installations d'arrosage d'un maximum de 12m² alors qu'en A on peut construire tout bâtiment nécessaire à l'exploitation agricole.

M. BOYER souhaite connaître la superficie de terrains constructibles qui a été supprimé par rapport au PLU de 2013.

M. le Maire indique que les zones d'habitat sont passées de 124,6 ha en 2013 à 122,87 ha dans le dernier projet.

M. SAVELLI demande si un hangar agricole peut-être transformé en habitat.

M. le Maire répond que ça n'est pas possible en zone agricole, mais que c'est envisageable là où l'habitat est autorisé, par exemple en zone U.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de tirer le bilan de la concertation publique ;
- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rochegude tel qu'il est annexé à la présente ;
- de préciser que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques et organismes prévus par le Code de l'urbanisme ;
- de l'autoriser à prendre toute initiative et décision pour poursuivre et finaliser la procédure d'adoption du nouveau PLU, notamment l'enquête publique ;
- de dire que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et que le projet de PLU est tenu à la disposition du public.

Le Conseil Municipal a approuvé à la majorité. S'est abstenu : Marc BOYER.

4) PLU : Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Rochegude

M. le Maire rappelle que la commune a prescrit en avril 2020 la modification du PLU pour adapter le règlement de la zone N afin de permettre l'installation de la future antenne de téléphonie mobile. Il précise que la population a été informée du projet par voie d'affichage et par voie de presse, que du 6 août au 6 septembre 2020 le projet de modification a été mis à la disposition du public et qu'aucune remarque n'a été émise. Le Conseil Municipal doit désormais arrêter cette modification du PLU.

M. le Maire revient sur le new deal mobile et la sélection de Rochegude comme commune devant bénéficier d'une antenne pour tous les opérateurs. Il précise que c'est Orange qui a été désigné par l'Etat comme porteur du projet.

Il rappelle l'étude réalisée par Orange pour trouver un site pour accueillir l'antenne à proximité du village et que le site retenu se situe à proximité du château d'eau. M. le Maire dit que les terrains communaux dans le secteur étant trop compliqués à aménager, Orange s'est rapproché du syndicat RAO pour placer l'antenne directement sur le terrain du château d'eau.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU ;
- de dire que le dossier de modification n°1 du PLU est annexé à la présente délibération ;
- de dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département ;
- de dire que le PLU modifié est tenu à la disposition du public de la mairie de Rochegude aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

5) CCDSP : Convention de partage de fiscalité économique

M. le Maire indique que les intercommunalités qui gèrent une zone d'activités économiques perçoivent le produit des recettes économiques auparavant versées aux communes membres et qu'une convention doit venir fixer les modalités de ce transfert. Il dit que pour 2020, un montant de 1 937.40 euros sera reversé par la commune de Rohegude à la CCDSP, au plus tard le 15 décembre 2020. Il précise que le montant définitif sera déterminé au regard d'un état des dépenses et recettes d'entretien réellement effectuées sur les zones d'activité durant l'année.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partage de fiscalité et les montants des conventions de partage de fiscalité suivants :

Commune	Part fixe	Part variable	TOTAL MAXIMUM
Donzère	424 981.49	32 000.00	456 981.49
Malataverne	0.00	12 220.00	12 220.00
Pierrelatte	927 713.44	98 313.00	1 026 026.44
Rohegude	0.00	1 937.40	1 937.40
St-Paul-Trois-Châteaux	584 004,90	23 128.00	607 132.90
St-Restitut	0.00	0.00	0.00
Suze-la-Rousse	0.00	5 191.00	5 191.00
Tulette	0.00	0.00	0.00
TOTAL	1 936 699.83	172 789.40	2 109 489.23

- de l'autoriser à signer ladite convention avec la Communauté de Communes Drôme Sud Provence ;
- de dire que les éventuelles avances versées par les communes au titre de la convention de partage viendront en déduction du montant total lors du versement.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

6) CCDSP : Convention de gestion des ZAE pour 2020-2021

M. le Maire rappelle qu'en parallèle, le transfert en 2018 de la compétence gestion des Zones d'Activités Economiques a entraîné de plein droit la mise à disposition de la CCDSP des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence. Il dit que l'intercommunalité n'est pas en mesure, à ce jour, d'exercer directement cette compétence de manière pleine et entière sur l'ensemble de son périmètre, faute de moyens techniques et humains adaptés. M. le Maire précise que par convention, elle confie donc aux communes membres l'entretien et la gestion des zones et rembourse les frais qu'elles engagent.

M. le Maire explique que les sommes reversées les années précédentes par l'intercommunalité à la commune dans le cadre de l'entretien de la zone de la Garrigue sont équivalentes à celles que la transfert au titre de la convention votée au point précédent.

M. BOYER s'inquiète du manque de transparence de ce système de remboursement, notamment sur l'entretien déclaré par les grandes communes.

M. le Maire répond qu'une étude est intervenue en amont pour estimer le montant des dépenses d'entretien attendues pour chaque zone d'activité. Il précise que les remboursements se chiffrent pour Pierrelatte à 1 million d'euros par an et à 600 000 euros pour Saint-Paul-Trois-Châteaux.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de gestion des ZAE 2020-2021 proposée par la CCDSP ;
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes Drôme Sud Provence.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

RESSOURCES - COMMUNICATION

7) Remboursement des services périscolaires

Mme CANESTRARI rappelle que les règlements de la cantine et de la garderie périscolaire prévoient que la commune ne rembourse pas les sommes créditées sur les comptes des familles si celles-ci quittent le groupe scolaire.

Mme CANESTRARI indique qu'une famille ne pouvant remettre son enfant à la réouverture de l'école pour des raisons médicales particulières a demandé le remboursement des crédits qui lui reste pour un montant de 134,10 euros. Elle précise que la situation de cette famille est sans lien avec la COVID et que par conséquent, au vu du contexte et après étude du dossier par les commissions école et finances, il a été donné un avis favorable au remboursement

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser, au regard de la situation particulière de la famille, à déroger aux règlements de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire pour rembourser les réservations non consommées, pour un montant de 134,10 €.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

8) Mise à jour du tableau des effectifs

M. le Maire explique que compte-tenu du possible avancement de grade de deux agents de la collectivité, il appartient au Conseil Municipal de créer les postes correspondants aux futurs grades et de programmer la suppression des postes actuels. Il précise que d'autres avancements seront possibles l'année prochaine pour poursuivre les évolutions progressives des carrières des agents.

Il indique aussi que dans le cadre d'une hypothèse de recrutement pour pérenniser le renforcement des effectifs services techniques, un poste correspondant peut être créé. Il précise toutefois qu'il n'y aura pas d'obligation de pourvoir cet emploi, mais que cette décision permettra d'éviter de délibérer à nouveau sur le sujet.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider de créer les postes suivants afin de promouvoir les agents concernés à compter du 01 octobre 2020 :
 - Filière Technique - 2 postes d'agents techniques polyvalents :**
 - o Cadre d'emplois : Adjoint technique principal 2^{ième} classe C1
Grade : Adjoint technique principal 2^{ième} classe, permanent à temps complet, 35 h hebdomadaires ;
 - o Cadre d'emplois : Adjoint technique principal 2^{ième} classe C 1
Grade : Adjoint technique principal 2^{ième} classe, permanent à temps non complet, 24h hebdomadaires ;
- de décider de la suppression des postes suivants :
 - Filière Technique - 2 postes :**
 - o Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial C 1
Grade : Adjoint technique territorial, permanent à temps complet, 35h hebdomadaires,
 - o Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial C 1
Grade : Adjoint technique territorial, permanent à temps non complet, 24h hebdomadaires,
- de décider de promouvoir les agents concernés par l'avancement de grade à compter du 1^{er} octobre 2020 :
- de dire que la suppression des postes indiqués ci-dessus interviendra au plus tôt lorsque les agents seront nommés sur leur nouveau grade, suite à l'avis de la commission paritaire au centre de gestion,
- de décider de créer le poste suivant pour les éventuels besoins des services techniques :
 - Filière Technique : 1 poste d'agent technique polyvalent :**
 - o Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial C 1
Grade : Adjoint technique territorial, permanent à temps non complet, 26h hebdomadaires ;
- de dire que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, 5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que dans les communes de moins de 2000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public, la collectivité peut pourvoir à cet emploi par un agent non titulaire ;
- de dire que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 Charges de personnel.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

9) CDG : Convention assistance retraite 2020-2022

M. le Maire explique que le Centre de Gestion (CDG) peut apporter son concours aux collectivités affiliées dans leur obligation d'information des actifs, soit pour le contrôle de leurs dossiers, soit pour l'instruction intégrale des dossiers adressés à la CNRACL.

Il indique aussi que sur demande de l'autorité territoriale, le Centre de Gestion peut aussi recevoir, individuellement et sur rendez-vous, les actifs proches de la retraite afin de les accompagner. Les modalités et les tarifs de cet accompagnement sont fixés par convention.

M. le Maire explique que le CDG de la Drôme propose régulièrement de mutualiser les efforts des communes dans la gestion du personnel, comme par exemple pour les assurances ou l'établissement des fiches de paie. Il dit qu'ainsi les communes peuvent bénéficier de tarifs de groupe et s'appuyer sur des agents spécialisés pour gérer des missions inhabituelles et techniques.

Mme GROUILLER demande à connaître les tarifs du service proposé par le CDG.

M. le Maire présente le coût des différentes interventions prévues dans la convention.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention assistance retraite proposée par le Centre de Gestion de la Drôme,
- de l'autoriser à signer ladite convention et toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

10) Subvention à l'association « Passé minuit en accords »

M. le Maire dit que l'association « Passé Minuit en Accords », avec le soutien du Conseil Départemental de la Drôme et de la DRAC, a proposé en août des concerts autour des fontaines et qu'un d'entre eux s'est déroulé à Rochegude le 23 août 2020 dans le cadre de l'inauguration de la Grande-Fontaine restaurée.

Il indique que le concert a été proposé gratuitement par l'association, mais que celle-ci invite toutefois les communes à verser une contribution volontaire si elles le souhaitent.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 € (cent cinquante euros) à l'association « Passé minuit en accords » domicilié à Chantemerle-lès-Grignan ;
- de dire que les sommes sont prévues au Budget Primitif 2020, article 6574, chapitre 65.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

11) Adhésion à la Fondation du Patrimoine

M. le Maire rappelle que la Fondation du Patrimoine est partenaire de la collectivité dans le cadre du projet de restauration de la Chapelle des Aubagnans, en portant la campagne de mécénat et en ayant participé au projet sur ses fonds propres à hauteur de 5 000 euros.

Il indique que la Fondation du Patrimoine a proposé à la commune d'en devenir adhérente afin soutenir ses missions, pour une cotisation de 120 € par an.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion à la Fondation du Patrimoine ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de réhabilitation de la chapelle des Aubagnans avait été déposé pour être sélectionné dans le cadre du loto du patrimoine. Il annonce qu'il n'a pas été retenu cette année, la mission Bern ayant préféré pour la Drôme le prieuré de Marsanne.

12) Majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles

M. le Maire indique qu'afin d'inciter les propriétaires de terrains constructibles en zone urbaine à ne pas faire de la rétention foncière (qui pénalise le développement de l'urbanisation), les communes peuvent majorer la valeur locative de certains terrains. Il précise que cette majoration peut atteindre à Rochegude un maximum de 1,11 € par m² par an.

M. le Maire explique que le Conseil Municipal doit définir les modalités de la majoration et que la liste des terrains concernés devra être dressée par le Maire.

M. le Maire rappelle que la révision du PLU représente un coût important pour la collectivité, environ 25 000 €. Il dit que les terrains constructibles non bâtis enlèvent du potentiel de développement des zones urbaines, ce qui pénalise les objectifs du PLU et la croissance démographique.

M. le Maire indique qu'il est nécessaire d'inciter les propriétaires à construire. Il donne l'exemple de l'impasse de la Riaille qui a fait l'objet de 300 000 euros de travaux pour rendre le quartier constructible et accueillir de nouveaux habitants, mais où certains terrains sont toujours en friche.

M. BOYER trouve le montant proposé trop important et demande qu'une commission se réunisse pour en discuter.

M. le Maire répond que le montant doit être incitatif pour que les propriétaires vendent ou construisent. Il explique qu'il faut aussi de nouvelles recettes pour la commune du fait de la suppression de la taxe d'habitation. Il précise que pour avoir ces recettes en 2021, la commune doit transmettre au service des impôts la liste des terrains concernés avant le 1^{er} octobre, ce qui nécessite de délibérer ce soir sur le principe.

M. SAVELLI relève que certains propriétaires qui demandent à ce que leurs terrains passent constructibles disposent pourtant déjà de terrains à bâtir.

Mme COLLOCA et M. SOUCHE disent qu'il faut que les critères de choix des terrains majorés soient clairement définis.

Mme CHAMBOVET demande à ce que les propriétaires concernés soient informés par courrier de cette décision.

M. le Maire répond qu'il appartient aux gens de s'informer en lisant les comptes rendus du Conseil Municipal, les délibérations ou encore le bulletin municipal.

M. le Maire présente la liste des terrains déjà identifiés tirée de l'analyse des surfaces constructibles en zone urbaine contenue dans le PLU arrêté ce jour. Il dit que 16 propriétaires seraient concernés pour environ 25 000 m² de superficie, soit plus de 25 000 € de recettes fiscales pour la collectivité par an.

M. BOYER souligne que le terrain en friche situé au pied du château n'apparaît pas dans la liste.

M. le Maire répond qu'il sera rajouté aux terrains identifiés. Il demande à Mme GROUILLER de réunir une commission fin septembre pour arrêter la liste des terrains soumis à la majoration de la valeur locative.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles ;
- de fixer la majoration par mètre carré à 1,11 €, sous réserve de l'application d'un plafond calculé par l'administration en des valeurs forfaitaires moyennes par zone indexées chaque année sur l'indice des prix à la consommation hors tabac tel qu'il est estimé dans le rapport économique, social et financier présenté en annexe au projet de loi de finances établi pour cette même année ;
- de ne pas appliquer la réduction de superficie de 200 m² pour le calcul de la majoration ;
- de prendre acte de la liste des terrains concernés proposée.

Le Conseil Municipal a approuvé à la majorité. A voté contre : Marc BOYER

13) Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le Département de la Drôme

M. le Maire rappelle les travaux réalisés dans la Grand-Rue qui ont pris fin en début d'année 2020. Il explique que le Département de la Drôme a souhaité transférer à la commune de Rochegude sa Maîtrise d'Ouvrage pour réaliser en son nom et pour son compte la part des travaux de requalification de la Grand-Rue relevant de sa compétence en que propriétaire de la voirie départementale.

M. le Maire indique que le département vient d'envoyer, bien que les travaux soient terminés depuis plusieurs mois, la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage nécessaire pour fixer cet accord et le régulariser d'un point de vue administratif.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accepter le transfert de Maîtrise d'Ouvrage que le Département de la Drôme confie à la commune pour réaliser en son nom et pour son compte la part de l'opération relevant de sa Maîtrise d'Ouvrage pour un montant prévisionnel estimé sur la base de l'Avant-Projet à 157 965 € TTC ;
- de l'autoriser à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage correspondante ainsi que toutes pièces concernant l'opération.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

- **Communication des décisions prises en application des délégations attribuées par le Conseil Municipal**

M. le Maire informe le Conseil Municipal des Déclaration d'Intention d'Aliéner pour lesquelles il n'a pas fait jouer le droit de préemption de la commune (DIA n°2020-18 à 2020-24)

Il informe le Conseil Municipal de sa décision de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du bonus relance pour un montant 30 000 € HT dans le cadre d'investissements sur le groupe scolaire Simone Veil.

- **Audit de sûreté**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la remise ce jour par la Gendarmerie de l'audit de sûreté élaboré en prévision du déploiement de la vidéo-protection sur le territoire communal. Il précise que le document ne peut être diffusé car il contient des données sensibles sur la sécurité au niveau de la commune. Il dit que le référent de la Gendarmerie se propose toutefois de venir présenter son travail aux élus début octobre.

- **Entrées et sorties d'école**

Mme LABELLE signale au Conseil Municipal les difficultés observées lors des entrées et sorties de l'école, notamment du fait d'un manque de civisme de certains parents.

M. le Maire dit que si nécessaire, le cours du Vieux-Village pourra être fermé à la circulation comme au printemps dernier.

Il demande si le port du masque est bien respecté aux abords de l'école.

M. SAVELLI répond que oui à l'exception d'une personne.

M. le Maire dit qu'il demandera à la gendarmerie de passer au moment des entrées et des sorties pour intervenir sur les problématiques relevés par les conseillers municipaux.

La séance est levée à 22h20.

Le Président de séance,

Didier BESNIER



La secrétaire de séance,

Séverine LABELLE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Séverine Labelle', is written below the name.